



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES YVELINES (78)  
ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE - CANTON DE BONNIERES

MAIRIE DE GOMMECOURT  
78270

12 bis, rue des écoles

☎ 01.30.93.06.91

📠 01.30.42.23.56

## Conseil Municipal du lundi 29 juin 2020 à la salle d'activités communales à 19h15

Présents : M. le Maire Gérard Solaro

Les conseillers municipaux : Mme Roselyne Bocquiaux (1<sup>ère</sup> adjointe), M. Patrick Hérouin (2<sup>ème</sup> adjoint), Mme Laetitia Bouin, Mme Audrey Cattus, Mme Sylvie Michanol Breton, Mme Clara Momencau, Mme Nadine Viers Ducros, M. Ramzi Ben Mansour, M. Didier Bertolo, M. Sylvain Cosnier, M. Olivier Fouquereau, M. François Macaire et M. Arnaud Thomas

Absente excusée : Mme Stella Hébert-Le Bronec qui donne pouvoir à Mme Laetitia Bouin  
*Mme Laetitia Bouin est désignée secrétaire de séance*

### Lecture et approbation du PV du précédent conseil

M. le Maire remercie les conseillers de leur présence et demande s'il y a des remarques concernant le compte-rendu du précédent conseil, en l'absence de commentaire, son approbation est votée à l'unanimité.

Il reprend l'ordre du jour préparé en bureau municipal et propose d'ajouter une délibération concernant l'institution d'une déclaration préalable aux divisions de propriétés foncières, le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

- 1) Modification de la composition du CCAS
- 2) Indemnité de conseil du receveur
- 3) Vote des taux 2020
- 4) Adoption du budget communal 2020
- 5) Délibérations diverses
  - Déclaration préalable à toute division volontaire de propriété foncière
- 6) Avancement des commissions
- 7) Questions diverses

### 1. Modification de la composition du CCAS

Monsieur le Maire dit qu'il souhaite que le conseil élargisse le nombre de délégués au Centre Communal d'Action Sociale à 11 (5 conseillers municipaux et 5 habitants de la commune auxquels s'ajoute le Président), afin que Mme Bocquiaux puisse en faire partie.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, dont un pouvoir,  
Décide de porter le nombre de délégués au Centre communal d'action sociale à 11,

Désigne Mme Roselyne Bocquiaux pour le représenter en sus de ceux désignés lors du précédent conseil.

## **2. Indemnité de conseil du receveur**

M. le Maire demande aux conseillers municipaux d'attribuer une indemnité à M. LEZE, receveur de la trésorerie de Bonnières-sur-Seine pour son concours pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2019.

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attributions de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil municipal, à l'unanimité dont un pouvoir, décide d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100%,

Dit que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Franck LEZE, receveur municipal.

## **3. Vote des Taux 2020**

M. le Maire dit que pour établir le budget, il faut déjà établir les recettes, pour cela il convient de fixer les taux d'imposition, les bases sur lesquelles les taux sont calculés étant, elles, fixées par l'Etat.

Les trois taxes sont :

La taxe d'habitation pour laquelle la commune perçoit une compensation de l'Etat, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Dans les communes de même strate que Gommecourt le montant des impôts par habitant est de 387 € au niveau départemental et 414 € au niveau régional.

Pour Gommecourt ce montant est de 285 €, donc très raisonnable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, dont un pouvoir,  
DÉCIDE de ne pas augmenter les taux pour l'année 2020

Les taux pour l'année 2020 s'établissent comme suit :

Taxe d'Habitation :	6.91%
Taxe Foncière des propriétés Bâties :	13.82%
Taxe Foncière des propriétés Non Bâties :	43.48%

## **4. Adoption du budget communal 2020**

Le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité dont un pouvoir d'adopter le budget unique 2020 de la commune de Gommecourt comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

<b><u>DEPENSES</u></b> :	Chapitre 011 :	145 390.00 €
	Chapitre 012 :	243 950.00 €
	Chapitre 014 :	10 000.00 €
	Chapitre 65 :	77 760.00 €
	Chapitre 66 :	8 845.26 €
	Chapitre 022 :	20 000.00 €
	Chapitre 023 :	54 238.71 €
	Chapitre 67 :	63 496.27 €
	Chapitre 042 :	541.00 €

**Soit un total de 624 221.24 €**

<b><u>RECETTES</u></b> :	Chapitre 70 :	20 000.00 €
	Chapitre 73 :	258 324.10 €
	Chapitre 74 :	53 947.56 €
	Chapitre 002 :	290 687.96 €
	Chapitre 013 :	1 261.62 €

**Soit un total de 624 221.24 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT :

<b><u>DEPENSES</u></b> :		
	Chapitre 001 :	233 416.01 €
	Chapitre 020 :	5 000.00 €
	Chapitre 16 :	34 700.71 €
	Chapitre 20 :	2 400.00 €
	Chapitre 21 :	64 300.00 €
	Chapitre 23 :	17 000.00 €

**Soit un total de 356 816.72 €**  
RAR **0 €**

**TOTAL GENERAL 356 816.72 €**

**RECETTES :**

	Chapitre 10 :	110 534.01 €
	Chapitre 13 :	11 550.00 €
	Chapitre 021 :	54 238.71 €
	Chapitre 024 :	44 000.00 €
	Chapitre 040 :	541.00 €

**Soit un total de 220 863.72 €**  
Auquel s'ajoutent les RAR **135 953.00 €**

**TOTAL GENERAL 356 816.72 €**

## 5. Délibérations diverses

### Déclaration préalable à toute division volontaire de propriété foncière

M. le Maire propose d'instituer une déclaration préalable aux divisions de propriétés foncières afin d'exercer un contrôle sur la faisabilité du projet en termes de stationnement et de respect du caractère patrimonial de la commune, dans certaines zones du bourg.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L115.3 qui stipule que dans les parties de commune nécessitant une protection particulière en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages, le conseil municipal peut décider, par délibération motivée, de soumettre, à l'intérieur de zones qu'il délimite, à la déclaration préalable prévue à l'article L.421-4, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives, qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager.

Vu le plan local d'urbanisme de la commune approuvé par délibération en date du 23 juin 2005,

Considérant les caractéristiques paysagères du territoire et l'identité villageoise de la commune,

Considérant qu'une grande partie du territoire est en site inscrit ou classé,

Considérant que le territoire communal est inclus dans le périmètre du Parc Naturel Régional du Vexin Français,

Considérant que les zones urbaines du bourg nécessitent une protection particulière en raison du caractère remarquable de ses sites et des paysages,

Considérant l'intérêt de s'assurer une vigilance accrue en matière de divisions foncières dans les zones UA et UG du bourg pour les rues suivantes : rue de la Poêle, rue de la Petite Vignette, rue de la Grande Vignette, rue de l'Eau, rue Robert Mennessier, rue des Fauconniers, place de l'Eglise, rue de la Glacière, rue des Fraiches Femmes, dans lesquelles le stationnement est difficile ou dangereux, voire impossible,

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place un outil de contrôle afin de protéger certains sites contre la parcellisation des terrains et par là, préserver la qualité des paysages urbains sensibles,

Considérant la nécessité de limiter le stationnement sur la voie publique et devant les édifices communaux (église, école, mairie) pour des raisons de sécurité d'une part, compte tenu de l'étroitesse des voies d'autre part, mais également afin de préserver l'accès aux édifices communaux ainsi que l'harmonie architecturale des lieux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, dont un pouvoir,

DECIDE en application de l'article L115.3 du Code de l'Urbanisme, de soumettre à déclaration préalable les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance de propriétés foncières par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager,

Retient comme zones concernées par cette obligation :

les zones du bourg délimitées par le périmètre de protection de l'église inscrite aux monuments historiques pour les rues suivantes : rue de la Poêle, rue de la Petite Vignette, rue de la Grande Vignette, rue de l'Eau, rue Robert Mennessier, rue des Fauconniers, place de l'Eglise, rue de la Glacière, rue des Fraiches Femmes,

## 6. Avancement des commissions

### Commission BMO

M. le Maire dit que la commission a travaillé sur le premier numéro du flash infos, lequel devrait être distribué prochainement.

### Commission Eglise

M. le Maire dit que la commission église se réunit demain, qu'il sera question de la restauration des vitraux et de leurs entourages maçonnés. La commission devra étudier trois options : Restauration limitée aux vitraux, restauration des vitraux et de leurs entourages maçonnés ou restauration d'une partie plus étendue de la maçonnerie. Il dit que cette dernière option, dont en l'état la nécessité n'est pas avérée, paraît peu probable étant donné les coûts.

### Commission sécurité routière

M. le Maire demande que cette commission se réunisse rapidement car il voudrait prendre des mesures de limitation de vitesse dans le bourg et il souhaite avoir l'avis de la commission à ce sujet, même si les décisions à prendre relèvent de son pouvoir de police de Maire.

## **7. Questions diverses**

M. le Maire demande si des conseillers ont participé à des réunions de syndicats.  
Mme Momenceau et Mme Bouin disent qu'elles ont participé à la réunion de vote du budget du SISP.

M. le Maire fait part d'une invitation qu'il a reçue pour lui-même et les conseillers municipaux de la part de deux gendarmes de Bonnières-sur-Seine qui font un pot pour leur départ de la brigade le jeudi 2 juillet.

M. le Maire donne lecture des opérations d'investissement de la communauté de communes pour l'année 2020.

M. le Maire dit qu'en raison de la pandémie de covid 19, il pourrait y avoir des investissements à prévoir sur l'école afin de respecter le protocole sanitaire.

Il dit qu'il a été averti d'une baisse significative des effectifs de l'école, pour la prochaine rentrée scolaire, le nombre d'élèves passe à 55 toutes classes confondues.

Pour information lorsque Mme Gourdel a pris son poste de directrice d'école, le nombre d'élèves était de 75.

La situation risque donc d'être critique pour la rentrée de 2021.

M. le Maire propose de continuer la tradition du pot du 14 juillet qui se tient une année sur deux au bourg et au hameau.

L'année passée le pot s'est déroulé à la bibliothèque, il propose cette année de le faire en plein air au lavoir si le temps le permet.

M. le Maire remercie M. François Macaire qui se charge jusqu'à fin juillet d'ouvrir et de fermer l'accès au cimetière le week-end.

M. le Maire informe les conseillers municipaux des nouveaux horaires de l'accès en voiture au cimetière :

Du lundi au vendredi, de 8h à 14h et les samedis, dimanches et jours fériés, de 9h à 14h.

Il informe également les conseillers des nouveaux horaires de la permanence de la mairie à compter du 6 juillet 2020 :

Les lundis et jeudis de 16h30 à 19h. Le secrétariat reste joignable en dehors de ces heures d'ouverture, il est possible également de prendre rendez-vous en dehors des heures de permanence en cas de besoin.

M. le Maire dit qu'en outre il recevra sur rendez-vous.

M. Fouquereau demande ce qu'il en est de l'enlèvement du dépôt sauvage de tôles en fibrociment dans le marais.

M. le Maire dit qu'il va prendre contact avec la communauté de communes pour que ce dépôt sauvage puisse être apporté à la déchetterie. Il dit que le dépôt se trouve sur un terrain privé, qu'il appartient au propriétaire de procéder à son enlèvement mais qu'il est difficile de déterminer à qui le terrain appartient en raison du parcellaire du marais.

Il dit qu'il y a urgence à évacuer ce dépôt si l'on ne veut pas que son volume augmente et que si la déchetterie de Freneuse ne peut pas le prendre en charge, il sera stocké dans une benne au bâtiment communal en attendant de trouver une solution.

Mme Bocquiaux dit qu'il faut enlever les gravats qui se trouvent dans le marais actuellement mais qu'il faut que les propriétaires des terrains du marais installent une barrière afin d'éviter de nouveaux dépôts sauvages.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil est levée à 21h20*

Délibération n°1 : « Modification de la composition du CCAS »  
Délibération n°2 : « Indemnités de conseil du receveur »  
Délibération n°3 : « Vote des taux 2020 »  
Délibération n°4 : « Vote du budget 2020 »  
Délibération n°5 : « Déclaration préalable à toute division volontaire de propriété foncière »

Roselyne Bocquiaux

Laetitia Bouin

Ramzi Ben Mansour

Didier Bertolo

Audrey Cattus

Sylvain Cosnier

Olivier Fouquereau

Patrick Hérouin

François Macaire

Sylvie Michanol Breton

Clara Momenceau

Gérard Solaro

Arnaud Thomas

Nadine Viers Ducros